



## Communiqué de presse

Embargo: 6.7.2020, 8h30

### 13 Sécurité sociale

Statistique des nouvelles rentes 2018 et actualisation partielle des indicateurs sur la prévoyance vieillesse

## Près d'une personne sur deux perçoit une prestation anticipée de la prévoyance professionnelle

En 2018, près de 42% des femmes et 46% des hommes ont perçu pour la première fois une prestation de vieillesse du système de prévoyance professionnelle avant l'âge légal de la retraite. La décision de retirer un capital du 2<sup>e</sup> pilier est souvent justifiée par le souhait de vouloir gérer et disposer de cet argent de manière autonome. Tels sont les derniers résultats de la statistique des nouvelles rentes et des indicateurs de la prévoyance vieillesse de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Parmi tous les nouveaux bénéficiaires, le choix de percevoir uniquement une rente au moment de la retraite demeure l'option la plus fréquente (femmes 53%, hommes 44%). 13% des femmes et 24% des hommes ont touché une combinaison de rente et de capital et environ un tiers des nouveaux bénéficiaires ont perçu seulement un capital du 2<sup>e</sup> pilier (femmes 34%, hommes 32%).

En 2018, la rente médiane de vieillesse versée pour la première fois par la prévoyance professionnelle s'élevait à 1165 francs par mois pour les femmes et à 2217 francs par mois pour les hommes. Cela signifie que 50% des personnes de chaque sexe ont touché une rente supérieure à ce montant et 50% une rente inférieure. En ce qui concerne les versements en capital, le montant médian avoisinait 138 000 francs pour les hommes et 56 800 francs pour les femmes.

Les écarts importants entre les hommes et les femmes peuvent s'expliquer notamment par les différences de parcours professionnel entre les deux sexes. Les femmes connaissent plus fréquemment des interruptions de travail et des emplois à temps partiels, pour des raisons familiales notamment. De plus, l'écart salarial entre hommes et femmes se traduit directement par un écart dans les prestations de prévoyance professionnelle. Le travail domestique et familial, qui est plus souvent effectué par les femmes, n'est pas rémunéré et ne se répercute donc pas sur les prestations de la prévoyance vieillesse.

### Les prestations sont fréquemment perçues avant l'âge légal de la retraite

En 2018, 42% des femmes et 46% des hommes qui ont touché leurs premières prestations du 2<sup>e</sup> pilier n'avaient pas encore atteint l'âge légal de la retraite. Pour les femmes, ces prestations anticipées s'élèvent à 1402 francs par mois pour les rentes et à 58 063 francs pour les prestations en capital. Chez les hommes les montants étaient de 2873 francs par mois et de 146 347 francs respectivement

(montants médians). Inversement, 12% des femmes et 6% des hommes ont touché leurs premières rentes après l'âge légal de la retraite. Les proportions étaient de 20% chez les femmes et de 18% chez les hommes pour ce qui est des prestations en capital.

### **Un tiers des retraités souhaite gérer son avoir de prévoyance**

Plus d'un tiers des personnes ayant atteint l'âge légal de la retraite et jusqu'à 5 ans après déclarent en 2019 qu'elles ont retiré un capital du 2e pilier lors de leur retraite parce qu'elles veulent gérer et disposer de manière autonome de cet argent. Environ 14% citent des considérations financières ou de santé et environ 12% déclarent qu'on leur a conseillé de le faire. En outre, les femmes en particulier (22%) déclarent souvent qu'il n'était pas possible de toucher une rente ou que les avoirs de retraite étaient trop faibles pour toucher une rente. Ainsi, il n'est pas possible de toucher une rente, par exemple si l'avoir provient d'un compte de libre passage.

### **Continuer de travailler par plaisir**

Environ 54% des femmes âgées de 64 à 69 ans et environ 61% des hommes âgés de 65 à 70 ans ont déclaré en 2019 qu'ils travaillaient encore parce qu'ils avaient plaisir à travailler. En revanche, environ 20% des personnes interrogées conservent leur emploi au-delà de l'âge légal de la retraite pour des raisons financières.

## **Statistique des nouvelles rentes (statistique des nouveaux bénéficiaires de prestations de la prévoyance vieillesse)**

La statistique des nouvelles rentes (NRS) indique le nombre de personnes qui touchent leurs premières rentes ou qui perçoivent leur capital vieillesse dans le cadre du système suisse de prévoyance vieillesse. La statistique produit des données sur les trois piliers. Est qualifiée de «nouvelle» une rente qui est perçue pour la toute première fois au cours de l'année considérée. Étant donné qu'une personne peut percevoir des prestations des trois piliers, elle peut bénéficier à plusieurs reprises d'une «nouvelle rente».

La statistique indique le montant médian et le montant moyen des nouvelles rentes et des prestations en capital, selon l'âge et le sexe. Pour les prestations en capital (2<sup>e</sup> pilier et pilier 3a), la statistique indique si elles sont versées dans le cadre du départ à la retraite ou pour d'autres raisons (par ex. encouragement à la propriété du logement).

### **Source des données**

La statistique des nouvelles rentes est une enquête exhaustive. Les données proviennent de sources administratives: registre des rentes de la Centrale de compensation (CdC), déclarations fiscales des institutions de prévoyance et des sociétés d'assurance à l'Administration fédérale des contributions (AFC). Les données sont traitées de manière anonyme.

### **Indicateurs de la prévoyance vieillesse**

Les indicateurs de la prévoyance vieillesse donnent un aperçu de la situation de la population âgée en Suisse. Ils renseignent sur les modalités de passage à la retraite, sur la situation financière des retraitées et des retraités, et sur certains aspects du logement, de la santé, du revenu et de l'intégration sociale dans ce groupe de population. Les données proviennent de diverses enquêtes de l'OFS, notamment de l'enquête suisse sur la population active et son module «sécurité sociale», de l'enquête suisse sur la santé et de la statistique des caisses de pensions.

### **Module «Sécurité sociale» de l'enquête suisse sur la population active (ESPA)**

Le module «Sécurité sociale» est un bloc de questions couvrant des aspects spécifiques de la prévoyance et de la situation financière des retraités et des préretraités. Depuis son introduction en 2002, le module a été réalisé tous les 3-4 ans. L'enquête est basée sur un échantillon de la population résidente permanente âgée de 18 ans et plus vivant dans des ménages privés.

---



## Renseignements

Jehane Simona, OFS, Section Analyses sociales, tél.: +41 58 484 96 28,

e-mail: [Jehane.Simona@bfs.admin.ch](mailto:Jehane.Simona@bfs.admin.ch)

Dominique Oehrli, OFS, Section Analyses sociales, tél.: +41 58 480 38 77,

e-mail: [Dominique.Oehrli@bfs.admin.ch](mailto:Dominique.Oehrli@bfs.admin.ch)

Service des médias OFS, tél.: +41 58 463 60 13, e-mail: [media@bfs.admin.ch](mailto:media@bfs.admin.ch)

## Offre en ligne

Autres informations et publications: [www.bfs.admin.ch/news/fr/2020-0453](http://www.bfs.admin.ch/news/fr/2020-0453) &

[www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/themes-transversaux/vieillir-suisse.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/themes-transversaux/vieillir-suisse.html)

La statistique compte pour vous: [www.la-statistique-compte.ch](http://www.la-statistique-compte.ch)

Abonnement aux NewsMails de l'OFS: [www.news-stat.admin.ch](http://www.news-stat.admin.ch)

Le site de l'OFS: [www.statistique.ch](http://www.statistique.ch)

## Accès aux résultats

Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et placés sous embargo.

L'Office fédéral des assurances sociales a reçu les informations contenues dans ce communiqué de presse une semaine avant leur publication.